

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Magali LEMAITRE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Christelle GALLIER-CHAUSSE.

Etaient absents :

David LUCAS (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Mélanie RAULT, Frédéric CADIOU (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN.

Secrétaire de Séance :

Nicolas BOUCHIRED.

### 1. BAIL COMMUNAL : RENOUELEMENT 19.01.01

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le bail pour la location d'un terrain communal -bail B17- est arrivé à échéance le 31 décembre 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame le Maire à signer le bail B 17 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant du loyer sera revalorisé chaque année.

### 2. FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 19.01.02

#### • FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 POUR GONFREVILLE L'ORCHER 19.01.02.A

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2018-2019.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2018-2019 comme suit :

- 644 € pour la commune de Gonfreville l'Orcher.

#### • FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 POUR HARFLEUR ET MANEGLISE 19.01.02.B

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2018-2019.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- \* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2018-2019 comme suit :
- 600 € pour les communes de Harfleur et Manéglise.

• **FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 POUR LE HAVRE** **19.01.02.C**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2018-2019.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- \* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2018-2019 comme suit :
- 606 € pour les communes du Havre.

• **FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019 POUR MONTIVILLIERS** **19.01.02.D**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2018-2019.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- \* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2018-2019 comme suit :
- 550 € pour la commune de Montivilliers.

**3. BONS D'ACHATS 2019** **19.01.03**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour l'attribution de bons d'achats.

En 2019, Madame le Maire propose de remettre des bons d'achats d'une valeur de 15 € pour les jardins fleuris, ces bons seront à utiliser auprès des commerçants du marché communal.

Concernant les enfants du personnel, Madame le Maire propose de remettre un bon d'achat pour Noël aux enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans. Ces bons auront une valeur de 30 € par enfant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- \* **Accepte l'attribution** de bons d'achat d'une valeur de 15 € pour les jardins fleuris à utiliser auprès des commerçants du marché communal.

- \* **Accepte l'attribution** de bons d'achat pour le Noël 2019 des enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans ; d'une valeur de 30 €.

**4. PREVISIONS BUDGETAIRES 2019 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 19.01.04**

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**TRAVAUX DE REFECTION COUR DE L'ECOLE** **19.01.04.A**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de réfection de la cour d'école.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de réfection de la cour d'école

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours portant sur l'opération réfection des travaux de la cour d'école.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**REFECTION TOITURE ECOLE** **19.01.04.B**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de réfection de la toiture de l'école. (préau+classe).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de réfection de la toiture de l'école.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours portant sur l'opération Réfection de la toiture de l'école.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**REMISE AUX NORMES ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX** **19.01.04.C**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de remise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de remise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours portant sur l'opération Remise aux normes électricité des bâtiments communaux .

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**REEMPLACEMENT DES SYSTEMES D'ALARME ET INTRUSION**  
**SALLE POLYVALENTE ET GYMNASSE** **19.01.04.D**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de Remplacement des systèmes d'alarme intrusion Salle polyvalente et gymnase.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de Remplacement des systèmes d'alarme intrusion salle polyvalente et gymnase.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours pourtant sur l'opération Remplacement des systèmes d'alarme intrusion salle polyvalente et gymnase.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**ACQUISITION MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE** **19.01.04.E**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer l'acquisition de matériel pour le service technique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer l'acquisition de matériel pour le service technique.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours portant sur l'opération acquisition de matériel pour le service technique.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**TRAVAUX DE RAVALEMENT ATELIER** **19.01.04.F**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de ravalement atelier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de ravalement atelier.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours pourtant sur l'opération voirie.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**TRAVAUX DE RAVALEMENT CANTINE ET ECOLE MATERNELLE** **19.01.04.G**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Métropole afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer nos travaux de ravalement cantine et école maternelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer nos travaux de ravalement cantine et maternelle.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours pour tant sur l'opération ravalement cantine et maternelle.

- **FONDS DE CONCOURS LE HAVRE SEINE METROPOLE :**  
**INSTALLATION FILETS PARE-BALLONS ET SCHELEMENT** **19.01.04.H**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter Le Havre Seine Estuaire afin d'obtenir une aide dans le cadre du Fonds de concours afin de financer l'installation des filets pare-ballons et le scellement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à solliciter Le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours pour financer l'installation des filets pare-ballons et le scellement.

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec Le Havre Seine Métropole afin de définir les modalités de versement du fonds de concours pour tant sur l'opération voirie.

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**  
**ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE A LA GESTION ALTERNATIVE**  
**AUX PHYTOSANITAIRES** **19.01.04.I**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité d'équiper le service technique de matériel nécessaire à la gestion alternative aux phytosanitaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, pour l'achat de matériel nécessaire à la gestion alternative aux phytosanitaires.

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**  
**ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE** **19.01.04.J**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité d'équiper le service technique de matériel roulant pour l'entretien de la voirie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, pour l'achat de matériel roulant pour l'entretien de la voirie.

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**  
**TRAVAUX DE REFECTIONS TOITURES ECOLES** **19.01.04.K**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de procéder à la réfection des toitures des locaux scolaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, pour les travaux de réfections de toitures de l'école.

**5. FINANCES COMMUNALES : CESSION DE MATERIEL ET PARCELLE COMMUNALE** **19.01.05**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que du matériel technique pourrait être mis en vente car il n'est plus utilisé.

Il s'agit d'une tondeuse auto portée, qui n'est plus utilisée car le devis de remise en état est trop important et d'une saleuse qui ne peut pas être utilisée car nous n'avons pas le tracteur adapté.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser la mise en vente de ce matériel.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** la mise en vente au plus offrant de la tondeuse auto portée, de la saleuse et du véhicule berlingo

Un administré habitant à coté du terrain communal situé au Capuchet souhaite en acquérir une partie. Cette acquisition lui permettrait de ne plus laisser ses véhicules sur le bord de la côte de Saint Laurent. Il est nécessaire de délibérer afin de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** la vente d'une partie de la parcelle ZD 1076.

**6. RETROCESSION PARCELLE A 1729 : ROUTE DE LA CAYENNE** **19.01.06**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour la rétrocession d'une parcelle cadastrée A 1729 située route de la Cayenne d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient à Madame Augereau et concerne le trottoir en bordure de voie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée A 1729.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **accepte** la rétrocession de la parcelle cadastrée A 1729 au profit de la Commune.

## **7. DENOMINATION LOTISSEMENT ET VOIRIE RUE DE LA FORGE**

**19.01.07**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, suite au dépôt du permis d'aménager pour un lotissement privé rue de la Forge il est nécessaire de donner un nom à ce lotissement et de nommer les voies à l'intérieur de ce lotissement, cela avant le dépôt des permis de construire.

**Le Conseil Municipal,**

\* **décide** de reporter au prochain Conseil Municipal cette attribution de nom au lotissement rue de la Forge ainsi qu'à la voirie desservant les futures habitations du lotissement susnommé.

## **8. DECLASSEMENT PARCELLES RUE DE LA FORGE**

**19.01.08**

Dans le cadre du projet de lotissement rue de la Forge, il est nécessaire de procéder au déclassement de 3 parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ce déclassement permettra de procéder au classement dans le domaine public de la commune, car elles sont situées en bordure de la rue de la Forge et l'accès au lotissement se fera par ces parcelles.

**Vu** le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête préalable.

**Considérant** qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public de la commune les parcelles ZD 50, ZD 52, ZD 74 situées rue de la Forge,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles ZD 50, ZD 52 et 74.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

\* **décide** le classement dans le domaine public communal de la voirie des parcelles ZD 50, ZD 52, et ZD 74.

\* **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **9. PERSONNEL COMMUNAL : AVANTAGE EN NATURE : REPAS**

**19.01.09**

La fourniture de repas aux agents communaux à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture. Des agents souhaitent bénéficier de la gratuité des repas, la valeur de l'avantage en nature sera intégrée au bulletin de salaire.

Madame le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

\* **approuve** les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature nourriture pour le personnel.

\* **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**10. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 19.01.10**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à 35h, afin d'assurer le remplacement du Responsable des Services Techniques qui est actuellement absent pour raisons médicales, et sera à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

\* **accepte** la création d'un poste d'Adjoint Technique 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**11. COMMUNAUTE URBAINE : STATUTS – MODIFICATION 19.01.11**

**NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE – STATUTS- MODIFICATION**

**Le Maire**, au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il advienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre Conseil Municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-20 ;

**VU** les statuts de la communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment de l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

**CONSIDERANT** qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la communauté ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 janvier 2019, reçu le 5 février 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

**VU** le rapport du Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 voix pour et 4 abstentions,**

\* **décide**

**D'autoriser** la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1<sup>er</sup> - 1<sup>er</sup> paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de

**« Le Havre Seine Métropole »**

### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite communiquer une information au Conseil Municipal et précise qu'elle ne fera aucun commentaire.

« Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal m'a accordée des délégations.

Les élus de l'opposition ayant formulé une requête auprès du Tribunal Administratif au fin d'annulation de la délibération du 28 février 2017 approuvant le projet de fusion j'ai, dans le cadre de ces délégations, mandaté un cabinet d'avocats afin de défendre la décision du conseil municipal d'accepter la fusion des deux écoles.

Le tribunal, dans son audience du 5 mars 2019, a rejeté cette requête. »

La séance est levée à 20 heures 00.

FAIT A SAINT MARTIN DU MANOIR  
LE 25 MARS 2019,

LE MAIRE,

